

est différé jusqu'à la tenue du scrutin relatif aux motions n° 2 et 3 réunies.

L'avis de motion numéro 5 ainsi conçu:

Que le Bill C-136, Loi concernant l'expropriation, soit modifié comme suit: à l'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 8, lignes 34 et 35, retrancher les mots «qui a signifié une opposition au ministre» et y substituer ce qui suit:

«à qui il a été requis de signifier un avis des temps et lieu pour l'audition publique conformément à l'alinéa a) du paragraphe (4) de l'article 8».—
M. Brewin,

est différé jusqu'à la tenue du scrutin relatif aux motions n° 2 et 3 réunies.

L'avis de motion numéro 6 ainsi conçu:

Que le Bill C-136, Loi concernant l'expropriation, soit modifié comme suit: modifier l'alinéa d) du paragraphe (4) de l'article 8 de façon qu'il se lise comme suit:

«dans les quarante-cinq jours après sa nomination, préparer et soumettre au ministre un rapport écrit quant à savoir si le droit qu'on se propose d'exproprier est requis d'une manière raisonnable en vue de la réalisation des objectifs de la Couronne compte tenu de la nature et des motifs des oppositions présentées».—M. Brewin,

est différé jusqu'à la tenue du scrutin relatif aux motions n° 2 et 3 réunies.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. McIlraith propose,—Que le Bill C-136, Loi concernant l'expropriation, soit modifié par le retranchement des lignes 21 et 22 à la page 13, et leur remplacement par ce qui suit:

«valeur de ce droit et une copie de l'évaluation doit être envoyée à cette per-».

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

Du consentement unanime, l'article numéro 5 est réservé et conserve son rang.

M. Allmand, appuyé par M. Goyer, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre des initiatives visant à faire apporter des modifications à la charte des Nations Unies afin de rendre cette institution plus efficace pour prévenir les agressions militaires, pour régler les différends internationaux et pour favoriser la coopération, la paix et la prospérité et visant en particulier à faire modifier les articles de la charte concernant le maintien de la paix, le droit de veto, le financement, les conditions d'adhésion et le contrôle des armements.—*(Avis de motion n° 7)*

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

L'étude reprend à l'étape du rapport du Bill C-136, Loi concernant l'expropriation, rapporté avec des amendements par le comité permanent de la justice et des questions juridiques.